

# Chiffres clés Epargne réglementée



## Livrets réglementés

Produit	plafond de versement	rendement net au 1 <sup>er</sup> août 2011(*)
Livret A/ Bleu	15 300 €	2,25 %
LDD (livret de développement durable)	6 000 €	2,25 %
LEP (**)	7 700 €	2,75 %
Livret Jeune	1 600 €	2,25 % minimum

(\*) Tous ces livrets sont exonérés d'impôts et de prélèvements sociaux

(\*\*) L'ouverture du LEP (Livret épargne populaire) n'est autorisée qu'aux personnes non imposables, ou ayant payé moins de 769 € d'impôt sur le revenu en 2010.

## L'épargne logement

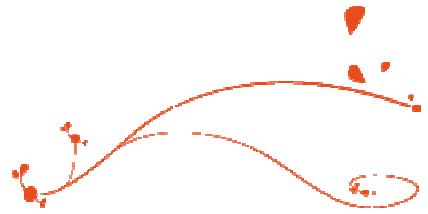
Produit	plafond de versement	rendement (*)	plafond de prêt	taux du prêt
Compte épargne logement (CEL) (**)	15 300 €	1,50 % / 2,25 %	23 000 €	3,00 %
Plan épargne logement (PEL) (**)	61 200 €	2,50 % / 3,50 %	92 000 €	4,20 %

(\*) Le rendement grimpe avec la prime d'Etat (plafonnée à 1 525 € pour le PEL et 1 144 € pour le CEL), laquelle est accordée uniquement si le titulaire utilise ses droits à prêt (pour les PEL ouverts depuis le 12/12/2002). De ce rendement, il faut déduire les prélèvements sociaux (13,50 %). De plus, les intérêts des PEL de plus de douze ans sont imposés, au choix du contribuable, au barème de l'impôt ou au prélèvement forfaitaire de 24 %.

(\*\*) Rendement sans prime / rendement avec prime. Ces conditions s'appliquent à compter du 01/08/2011 pour les CEL et pour les PEL ouverts depuis le 1er août 2003.

## Le taux de rendement des PEL depuis 25 ans

Date d'ouverture du PEL	Taux épargne prime incluse	Taux épargne sans prime	Taux de prêt
Du 01/07/1985 au 15/05/1986	7,50 %	4,75 %	6,45 %
Du 16/05/1986 au 06/02/1994	6,00 %	4,62 %	6,32 %
Du 07/02/1994 au 22/01/1997	5,25 %	3,84 %	5,54 %
Du 23/01/1997 au 08/06/1998	4,25 %	3,10 %	4,80 %
Du 09/06/1998 au 25/07/1999	4,00 %	2,90 %	4,60 %
Du 26/07/1999 au 30/06/2000	3,60 %	2,61 %	4,31 %
Du 01/07/2000 au 31/07/2003	4,50 %	3,27 %	4,97 %
Depuis le 01/08/2003	3,50 %	2,50 %	4,20 %



## Possibilités de cession de droits à prêts issus d'un CEL ou d'un PEL

Produit détenu par le cédant (celui qui cède ses droits)

Produit détenu par le bénéficiaire de la cession	CEL		PEL
	12 mois minimum	18 mois minimum	3 ans minimum
Aucun (ni PEL, ni CEL)	x	x	x
CEL depuis 12 mois	x	✓	x
CEL depuis 18 mois	✓	✓	x
PEL depuis 3 ans	✓	✓	✓

Contrairement à une idée reçue, la personne qui cède ses droits à prêt ne cède que les « droits à prêt ». Elle n'aura donc pas la possibilité d'emprunter pour elle-même, mais récupérera le capital qu'elle a épargné, les intérêts produits par ce capital et la prime d'épargne. Bien que cela soit plus rare en pratique, une cession de l'ensemble du PEL (droit à prêt + capital épargné + intérêts) est possible, mais, étant assimilée à une donation, elle nécessitera un acte notarié.

